

**Pôle ressources**  
**Direction des affaires juridiques et de l'achat**

**Objet : Délégation de signature à Madame Odile ROBERT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Odile ROBERT occupe le poste de directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Odile ROBERT une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Odile ROBERT, directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Odile ROBERT bénéficie cependant d'une délégation de signature à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et des contrats de concession relevant de la direction dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, elle bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les courriers de demande d'indemnisation des bacs de collecte dégradés ou détruits adressés aux usagers
- Les actes, décisions et documents se rapportant aux missions de maîtrise d'œuvre assurées par la direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets
- Les conventions de mise à disposition ponctuelle de terrains ou bâtiments (ainsi que les actes relatifs à leur exécution) à la demande d'associations et des communes membres ainsi que pour des manifestations organisées par Lorient Agglomération
- Les conventions et formulaires de prêt de biens mobiliers en lien avec la gestion des déchets
- Les conventions avec les éco-organismes (ainsi que les actes relatifs à leur exécution)

- Les déclarations d'ouverture, d'achèvement et de conformité des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération ou pour lesquels Lorient Agglomération a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage
- Les demandes d'autorisation prévues au code de l'urbanisme et/ou au code de l'environnement nécessaires à la réalisation des projets communautaires

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile ROBERT, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Monsieur Stéphane BELZ, Directeur Général Adjoint du pôle Services de proximité ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Odile ROBERT est abrogé.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le Président,**

**Fabrice LOHER**

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le 4/4/23  
La publication le 4/4/23  
La notification le 5/4/23



